

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2011**

**Présidence : M. Claude Schwab**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 48 Conseillères et Conseillers, Président compris.

**Se sont excusés :**

Mmes Béatrice Christinat, Olivia Hochuli, Charlotte Perrenoud et Gabrielle Ribordy.

MM. Daniel Berner, Martin Bornand, Romano Buob, Patrice Droz, Jean-Marc Favez, François Golay, Mitchell Heynick, Alain Leresche, Laurent Mauler et Patrick Neuhaus.

**Sont absents :**

MM. Eric Berthoud, Béat Binder et Eddy Schwab.

**La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.**

Délai pour la séance du 9 mai 2011 : **le lundi 25 avril 2011**

**Ordre du jour :**

Point 13. Motions, postulats ou interpellations éventuels est supprimé.

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2011
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 01/2011** concernant le projet de réfection et d'élargissement du chemin de la Cheneau
6. **Préavis no 02/2011** concernant la création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route de Fenil, secteur compris entre le chemin de Ferreyres et la route d'Hauteville
7. **Préavis no 05/2011** concernant la préparation du site du futur captage d'eau de boisson dans la Haute Veveyse de Fégire
8. **Préavis no 06/2011** concernant l'installation de l'éclairage public au chemin des Osches
9. **Préavis no 07/2011** concernant la création du Mémorial de la Chapelle St-Leodegarus

10. **Préavis no 08/2011** concernant le crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire du Clos-Béguin
11. Rapport de la commission de gestion sur le projet d'aménagement d'une crèche-garderie dans l'annexe de l'auberge
12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
13. Propositions individuelles et divers.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

**La discussion est ouverte :**

**M. Jean-Luc Burgy** propose que le point 11. concernant le rapport de la commission de gestion sur le projet d'aménagement d'une crèche-garderie dans l'annexe de l'auberge communale, soit reporté à la séance du 09 mai 2011.

Il motive sa demande en arguant que cette rubrique a été ajoutée à l'ordre du jour définitif daté du 17 mars 2011, accompagné d'une communication indiquant que ce sujet et le préavis seraient traités lors de la séance du 09 mai 2011. Ce qui a porté à confusion et plusieurs groupes n'ont pas traité ce rapport.

Il n'est pas logique et judicieux de traiter le fond de ce rapport, sans risquer d'influencer fortement les débats de la commission ad hoc qui sera amenée à traiter le préavis no 10/2011, concernant un crédit d'étude complémentaire pour le projet de rénovation de l'annexe de l'Auberge communale et la réalisation d'une crèche-garderie.

Vu l'ordre du jour chargé, il pense que le Conseil ne sera pas assez objectif pour traiter ce point important en fin de soirée.

**Le Président** précise que l'ordre du jour du Conseil était clair et qu'il n'y avait pas de contre indication. En cas de doute il est toujours possible d'atteindre le Président du Conseil ou un membre de bureau avant une séance de préparation de groupe.

**M. Guy Marti** appuie les propos du Conseiller Jean-Luc Burgy. Il insiste sur le fait qu'il serait plus judicieux d'avoir un seul débat pour discuter conjointement de tous ces éléments, à savoir :

- Préavis no 10/2011
- Rapport de la COGEST
- Rapport de la commission ad hoc

Il encourage l'ensemble du Conseil à soutenir la proposition de M. Jean-Luc Burgy.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** en qualité de Présidente de la commission de gestion, signale que celle-ci a fait diligence pour faire ce rapport. Elle a démontré qu'un travail commencé en 2007 et pas encore terminé en 2011, mériterait deux bonnes discussions au sein du Conseil communal.

**M. Guy Marti** pense qu'il est mieux d'avoir un bon débat que deux débats.

**M. Yves Filippozzi** rappelle que par le passé le Conseil communal a eu plusieurs occasions de discuter des ordres du jour copieux. Ça ne l'a pas empêché de prendre de bonnes décisions fort tard dans la soirée. Il ne lui semble pas que ce soit une bonne raison pour demander l'ajournement du débat.

Pour ce qui est d'influencer les travaux d'une commission du Conseil communal. Il estime que les Conseillers communaux sont là justement pour faire un travail d'influence.

Avec le rapport intermédiaire de la COGEST, le Conseil pour une fois est davantage qu'une chambre d'enregistrement. Il y a des choses à débattre et ce serait dommage qu'il soit privé d'un débat fortement intéressant et qui arrive au bon moment. Mme Marie-France Vouilloz Burnier, Présidente de la COGEST, défend son travail. L'ancienne Municipalité n'a eu de cesse d'informer la commission de gestion qu'elle devait travailler sur le passé. La mission de cette commission aujourd'hui a été de travailler jusqu'au 31 décembre 2010. Le but du préavis qui a été distribué c'est l'avenir, il s'agit bien de deux débats fondamentalement différents. Il invite les Conseillers à maintenir le point 11. de l'ordre du jour.

**La discussion est close.**

Est mis au vote la proposition du Conseiller Jean-Luc Burgy de renvoyer le point 11. de l'ordre du jour à la séance du 9 mai prochain.

**Au vote, cette proposition est acceptée à la majorité moins 10 avis contraires et 8 abstentions.**

**L'ordre du jour modifié est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2011
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 01/2011** concernant le projet de réfection et d'élargissement du chemin de la Cheneau
6. **Préavis no 02/2011** concernant la création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route de Fenil, secteur compris entre le chemin de Ferreyres et la route d'Hauteville
7. **Préavis no 05/2011** concernant la préparation du site du futur captage d'eau de boisson dans la Haute Veveyse de Fégire
8. **Préavis no 06/2011** concernant l'installation de l'éclairage public au chemin des Osches
9. **Préavis no 07/2011** concernant la création du Mémorial de la Chapelle St-Leodegarus
10. **Préavis no 08/2011** concernant le crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire du Clos-Béguin
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

**Au vote, cet ordre du jour modifié est accepté à la majorité moins 4 avis contraires et 1 abstention.**

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2011

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

## 3. Communications du Bureau du Conseil

### Représentations

Votre président a représenté le conseil :

- Le 11 février 2011 à la soirée de la société de musique.

### Informations

- Elections 13 mars 2011  
Conseil : 35 PLR, 14 UDI, 8VO, 8PS.
- Municipalité : Félicitations à Mme Antoinette Siffert et M. Alain Bovay, élus au 1<sup>er</sup> tour.
- Lettre de remerciements fondation Les Eglantines.
- Lettre d'un jeune citoyen Eliott Duplan qui souhaite mettre en place un Conseil pour les jeunes dès 12 ans.

## 4. Communications de la Municipalité

Les Conseillères et Conseillers ont pris connaissance des communications écrites de la Municipalité, à savoir :

- N° 04-2011 – portant comme titre « Avis de droit sur le préavis no 17/2009 relatif à la participation de la Commune de St-Légier-La Chiésaz à l'augmentation du capital-actions des VMCV SA ».
- N° 06-2011 – portant comme titre « Clôture du préavis no 06/2010 portant sur l'entretien du réseau routier communal tranche 2010 ».

**M. Alain Bovay, Municipal**, lit la communication orale N° 07/2011 :

### **« Service des eaux – collaboration pour la gestion administrative »**

*Dans le cadre de la gestion administrative du service des eaux, la Municipalité vous informe qu'une collaboration a été mise sur pied avec le bureau Herter & Wiessman, et ce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011.*

*Selon proposition de ce bureau, la Municipalité a accepté de facturer les prestations au tarif horaire, selon le tarif de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics diminué de 10%,*

*La Commune de St-Légier-La Chiésaz a fixé les principes suivants :*

- *prestations globales annuelles plafonnées à CHF 50'000.- HT ; en cas de dépassement prévisible, un avis doit être transmis à la Municipalité.*
- *produire une situation tous les 4 mois pour connaître l'état des tâches réalisées et la situation financière.*
- *établissement d'un rapport annuel sur la gestion du réseau d'eau.*

Pour terminer, une séance sera organisée avec l'entreprise Uldry SA afin de présenter la modification de la gestion administrative de ce service. »

Il lit la communication orale N° 05/2011 :

**« Chemin de Chenalettaz – Problème d'évacuation des eaux claires**

A la suite d'un nouveau problème d'écoulement sur le chemin de Chenalettaz, plusieurs travaux ont été entrepris afin de comprendre puis de corriger le problème.

Voici le détail ainsi que le montant des interventions des diverses entreprises mandatées :

06.12.2010	Künzli Frères SA – curage avec moyenne pression	
14.12.2010	<u>Künzli Frères SA – curage avec haute pression</u>	<u>CHF 2'612.75</u>
13.12.2010	Grisoni Zaugg SA – ouverture de la route	
14.12.2010 - 23.12.2010	Grisoni Zaugg SA – Suite des recherches	
	Grisoni Zaugg SA – déviation collecteur	
	<u>Grisoni Zaugg SA – remise en état</u>	<u>CHF 22'332.90</u>
	Montant total	CHF 24'945.65 »

**5. Préavis no 01/2011 concernant le projet de réfection et d'élargissement du chemin de la Cheneau**

La commission ad hoc était composée de Mme Michèle Pétetin, MM. Raymond Favez, Président, Pierre-Alain Besson, rapporteur, Daniel Berner, Patrick Brunschwig, Daniel Plattner et Gheorghe Pop.

M. Patrick Brunschwig, membre de la commission ad hoc, présente un rapport de minorité.

**Conclusions :**

C'est à la majorité moins un avis contraire que la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis no 01/2011, à savoir :

- adopter la proposition de réponse à l'opposition ;
- adopter le projet de réfection et d'élargissement du chemin de la Cheneau tel qu'il figure dans les annexes du présent préavis ;
- autoriser la Municipalité à engager la procédure d'expropriation, dès l'approbation du projet par le service cantonal des routes.

M. Patrick Brunschwig conclut au renvoi du présent préavis à la Municipalité afin d'étudier la variante de la Baillaz.

**La discussion est ouverte :**

**Mme Monique Niederoest** demande à la Municipalité s'il serait possible d'avoir des réponses écrites aux questions de l'annexe du rapport de la commission ad hoc.

**M. Alain Vionnet** constate que la Municipalité n'a pas répondu aux questions annexées au rapport de la commission ad hoc. De ce fait, il soutient la proposition du Conseiller Patrick Brunschwig de renvoyer ce préavis à la Municipalité.

**M. Pierre-Alain Besson** explique qu'il s'agit des questions que la commission ad hoc a posées à la Municipalité. Il les a annexées au rapport ad hoc par souci de transparence. Il est bien mentionné dans le rapport que « *Nous avons obtenu des réponses satisfaisantes à toutes nos questions...* »

**M. Jean de Gautard, Syndic**, confirme la réponse du Conseiller Pierre-Alain Besson, en qualité de rapporteur. La commission ad hoc a siégé trois fois et la Municipalité a pu répondre à toutes les questions.

En ce qui concerne le rapport de minorité établi par le Conseiller Patrick Brunschwig, qui selon le Syndic représente les intérêts du conseil de M. Pierre Ducraux, il y a certaines précisions qui doivent être faites. Les questions soulevées dans ce rapport ont été posées deux fois de suite lors des séances. Il a été répondu de manière complète. Le rapport de minorité ne tient absolument pas compte des réponses qui lui ont été faites et contient un nombre d'inexactitudes :

En ce qui concerne la « Procédure », le rapporteur minoritaire dit : « *Dans ce premier temps, menacer d'expropriation un citoyen alors même que ni le conseil ni le département cantonal compétent n'ont approuvé ce projet est inacceptable. Ce n'est qu'un moyen de pression.* »

Il est inexact de dire que le département cantonal compétent (le service des routes), n'a pas approuvé ce projet. Il a donné son aval pour l'examen préalable. Il s'agit bien d'un chemin public qui doit être élargi, et quand il y a des emprises à faire chez les propriétaires privés, des arrangements sont cherchés avec ceux-ci afin d'éviter une procédure d'expropriation, mais il n'y a aucune menace. Quand il parle d'un chemin public, c'est tout simplement qu'il est au bénéfice d'une servitude de passage. Lorsqu'une collectivité publique est au bénéfice d'une servitude de passage, elle est en charge de prendre l'entretien de cette route. En fait, pour la collectivité et la Commune de St-Légier-La Chiésaz avoir une route ou un chemin en domaine public ou privé de la Commune ou d'avoir un chemin qui passe sur des parcelles privées au bénéfice d'une servitude publique de passage, c'est exactement la même chose.

Pour ce qui est de « La situation du Projet », le chemin de la Cheneau se trouve sur la montée du côteau de la Baillaz. Il y a un glissement actif à la Baillaz, qui est bien connu. Actuellement dans les parties les plus rapides du glissement, il y a entre 1 et 2 cm par année. Il y a également les rapports des géologues qui sont nécessaires pour chaque construction, ce qui démontre que plus on construit à la Baillaz moins le glissement continuera.

Il ne comprend pas le chapitre « Projet privé sur domaine privé ». Il est écrit que : « *M. Vananthy, promoteur immobilier et propriétaire de la société « Rue des Moulins SA à Vich a acheté la parcelle 1455 sur laquelle il souhaite construire 8 maisons. Cette parcelle a été acquise en 2005, à un prix très bas.....*

*Il est évident que lorsque le promoteur aura réalisé ses constructions, et bien vendu, il s'en ira vers d'autres sites à bétonner.... »*

C'est le propre du marché immobilier.

« Le plan directeur communal » demande la préservation et la mise en valeur des éléments paysagers, naturels et construits présents dans ces secteurs, ce qui est cité dans le rapport. Dans cette région il y a un élément paysagé qui est extrêmement important pour le Service faune et nature : - Le cordon boisé, en amont du chemin de la Baillaz.

Enfin, pour ce qui est de la question de la notion de l'aggravation de la servitude. Il faut savoir que le Conseil communal est devant un préavis dit routier. Il ne s'agit pas d'un projet qui demande un apport financier pour avoir des emprises pour aller exproprier les gens. Il s'agit d'un préavis de construction nécessaire sur le plan de la procédure routière. Une fois que le Conseil aura voté ce préavis, il faudra trouver un arrangement avec M. Pierre Ducraux, faute de quoi, une procédure d'expropriation sera déposée.

Il est dit que c'est une servitude de passage à char qui date de 1903. Le Tribunal Fédéral a eu une jurisprudence constante à propos des servitudes de passage à char en servitudes de passage pour tous véhicules. Toutes les servitudes inscrites avant les années trente, qui étaient des passages à char, sont aujourd'hui automatiquement devenues des passages à tous véhicules.

Si la servitude a été inscrite dans les années trente à quarante-cinq, il y a divergence dans la jurisprudence. Certains arrêtés maintiennent le passage à char uniquement et d'autres font passer le passage à char en passage à tous véhicules. L'aggravation de la servitude n'entre pas en compte avec la procédure et le processus de l'élargissement de ce chemin. Si M. Pierre Ducraux questionne un Tribunal afin de savoir s'il y a aggravation ou pas de la servitude, la seule influence qu'il y aurait, c'est sur l'éventuel prix qui pourrait être payé pour l'expropriation, vu les emprises nécessaires sur sa parcelle.

La Commune « n'est pas propriétaire du chemin » mais elle en n'a toutes les charges en tant que bénéficiaire de la servitude de passage. Celle-ci a également l'obligation d'équiper toutes les parcelles sises en zone construction. En l'état il faut savoir qu'avec la servitude de passage public dont la Commune et la collectivité bénéficie aujourd'hui, normalement c'est l'entier de l'élargissement des travaux qui devaient être à la charge de la Commune. C'est par sens commercial que le promoteur a admis de prendre la moitié des travaux, ce qui équivaut à une économie non négligeable pour la Commune.

Le passage par le chemin de la Baillaz a été étudié en long et en large, il a été soumis plusieurs fois au service faune et nature, et il y a eu plusieurs séances sur place. Ce chemin a non seulement été étudié par la Commune, mais également par des ingénieurs mandatés et le service faune et nature, qui sont tous arrivés aux mêmes conclusions, soit de ne pas passer par là.

Vu ce qui précède il demande que les conclusions du préavis soient acceptées.

**M. Patrick Brunschwig** revient sur la zone de risque de glissement. La Municipalité n'a pas le droit de dire qu'il n'y a pas de risque et qu'en faisant des constructions, le terrain va tenir encore mieux que maintenant, c'est faux. Selon des documents qu'il a de l'Etat de Vaud, ceux-ci disent justement le contraire, que les fouilles et les terrassements sont des facteurs de déclenchement. Il précise que les Communes vaudoises sont responsables de la gestion de leur territoire.

**M. Jean de Gautard, Syndic**, réplique qu'il est certain que la construction des fouilles et des terrassements sont des facteurs d'aggravation de glissement. Il faut savoir ce que sous entend une construction, notamment à la Baillaz. Il y a l'obligation d'être assisté d'un géologue, qui doit déposer son rapport. Les constructions sont ancrées avec des pieux qui traversent la zone de glissement et qui vont se ficher dans la roche. Il est un fait certain, avéré et démontré par le bureau Aba-Géol qui contrôle tous les six mois l'état de glissement, que les maisons construites ont asséché le terrain.

**M. Patrick Bays** demande dans quelle mesure le Service faune et nature pourrait revenir sur sa décision, concernant le passage à la Baillaz.

**M. Jean de Gautard, Syndic**, répond à l'intervention du Conseiller Patrick Bays. Le Service faune et nature a été sollicité deux fois, et à chaque fois ils ont refusé. Raison pour laquelle la Municipalité a entamé cette longue discussion avec les propriétaires riverains. Ce chemin existe, il n'y a pas de raison de s'en écarter et d'en construire un autre. C'est très nettement la meilleure voie pour atteindre cette parcelle, et aussi la moins chère pour la Commune.

**M. Daniel Rubli** explique qu'il n'est pas possible d'accéder à cette parcelle par la Baillaz. En effet, ce chemin est raide et il y a un talus sur la droite qui rend impossible un virage. Il faudrait créer un mur de soutènement de 3 à 4 mètres de haut. Le refus du service de l'Etat est tout à fait justifié.

### La discussion est close.

**Le Président** oppose les conclusions de la commission ad hoc au renvoi du préavis no 01/2011 à la Municipalité.

**Au vote, le préavis Municipal no 01/2011 est accepté à la majorité des voix moins 7 avis contraires et 8 abstentions.**

### 6. Préavis no 02/2011 concernant la création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route de Fenil, secteur compris entre le chemin de Ferreyres et la route d'Hauteville

La commission ad hoc était composée de Mmes Anne Schiltknecht-Morier, rapporteur, Béatrice Christinat, Michèle Pétetin, MM. Fabiano Galimberti, président, Romano Buob, Thierry George et Pierre-Alain Poletti.

Emet trois vœux :

- Vœu no 1 : que la haie existante soit maintenue ;
- Vœu no 2 : que la Municipalité crée un cheminement provisoire sécurisé pour les piétons le long de la route de Fenil et jusqu'au site d'Emmaüs (en attendant l'application du Plan Transitec)
- Vœu no 3 : que la Municipalité soit vigilante afin que le 30 km/h soit respecté dès le départ de la route de Fenil

### Conclusions :

A l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la COFIN, la commission ad hoc recommande d'accepter les conclusions du préavis no 02/2011.

Rapporteur de la COFIN : M. Klaus Olejak.

C'est à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, que la COFIN recommande d'accepter les conclusions du préavis no 02/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet un crédit de CHF 102'000.- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir cet investissement via l'exercice courant sur le compte 430'3142.

### La discussion est ouverte :

**M. Patrick Brunshawig** est très surpris qu'on n'arrive pas à faire un trottoir de « A » à « Z ». Il lit dans le rapport *« qu'aucune solution n'a été trouvée pour l'instant pour pouvoir prolonger le trottoir de la route de Fenil, il est à noter que la topologie très accidentée du terrain, rend toute solution très compliquée. »* Faire un trottoir à la place du parking et des places de parc ça ne lui paraît pas quelque chose de très compliqué.

Il rappelle au Conseil la réponse de la Municipalité, concernant le PPA Grand Plantaz, en 2002. A cette époque les citoyens s'étaient déjà inquiétés de la situation. Voici la réponse de la Municipalité : *« Il faut encore préciser que la problématique de la route de Fenil est une des préoccupations prioritaires actuelles de la Municipalité. L'adoption espérée de ce PPA permettra de donner le coup d'envoi d'un chantier envisagé depuis longtemps. La construction d'un trottoir et l'aménagement sécuritaire de la route de Fenil entre la route d'Hauteville et le chemin du Pré-au-Blanc va ainsi pouvoir se faire. La Municipalité s'est déjà adressée à quelques bureaux d'ingénieurs de la région pour leur demander une meilleure offre pour les travaux précités. »*



Il constate qu'à ce jour rien n'a été fait. Si l'on veut un jour que les enfants puissent aller à l'école sans avoir besoin de prendre une voiture, il faut commencer par faire des trottoirs.

**M. Pierre-Alain Poletti** indique qu'un autre point a préoccupé passablement la commission. C'est le fait que ce cheminement piétonnier sera en contre bas de la route, et que les enfants seront à la hauteur des éclaboussures des passages des véhicules. S'il n'y pas de ralentisseurs sur cette route, les véhicules pourront se croiser et rouler plus vite et augmenter les éclaboussures sur les piétons en contre bas.

**M. Martin Metzler** demande comment est alimentée la trésorerie courante, à quelle condition et quelle ampleur.

**M. Alain Bovay, Municipal**, réplique que dans le cadre de l'aménagement des routes, la Municipalité peut très bien recourir à la trésorerie courante. En ce qui concerne la politique des dépenses thématiques pour l'aménagement et l'entretien des routes, il est dans l'intérêt de la Commune de passer ces frais par les charges plutôt que de les amortir. Comme on pourra le constater sur le bouclage des comptes 2010.

**Mme Anne Schiltknecht Morier** insiste sur le fait que la commission ad hoc était favorable à ce trottoir, mais qu'ils étaient tous unanimes à avoir une vision plus large et souhaiter aller jusqu'à Emmaüs.

**M. Pascal Viénet** demande si les troncs qui se trouvent sur cette route seront enlevés.

**M. Dominique Epp, Municipal**, répond aux vœux de la commission ad hoc émis à la Municipalité.

En ce qui concerne le vœu no 1, la Municipalité ne pourra pas entrer en matière. Effectivement c'est une haie clairsemée, le bas n'a plus de feuilles et pratiquement plus de branches. Elle ne retient quasiment plus rien. L'entretien est entièrement à la charge de la Commune. Côté route ça ne pose pas de problème particulier, par contre côté trottoir, une fois qu'il sera construit cela posera des problèmes à cause du dénivelé entre le niveau de la route et le trottoir. Il laisse imaginer comment y arriver avec une échelle.

La contre proposition de la Municipalité en accord avec le bureau d'ingénieur serait de prévoir un grillage à maille fine qui serait posé le long de la haie actuelle, qui retiendrait les cailloux. Il rappelle que cette route étant en dévers l'eau ruisselle côté amont. Il s'agit d'un secteur à 30 km/h et il n'est pas envisagé d'en faire un secteur à 50 km/h.

En ce qui concerne les troncs, il était prévu dans la mise à l'enquête de les enlever, vu la situation catastrophique durant les heures de pointe puisqu'il n'est pas possible de croiser, et qu'ils devraient être remplacés par d'autres moyens permettant de garantir le respect des 30 km/h.

Pour le vœu no 2 il faut considérer que ce trottoir est une première étape. La 2<sup>ème</sup> étape serait effectivement la continuation de ce trottoir jusqu'à Emmaüs. A ce jour la Municipalité n'a pas encore trouvé de solution. En 2002 la Commune avait un projet d'un bureau d'ingénieur qui s'élevait à plus d'1 Mio et les autorités de l'époque ont estimé que ce montant était trop élevé. Mais la Municipalité actuelle et la future s'engagent à trouver d'autres solutions. Enlever les places de parc peut paraître une solution simple à réaliser, par contre si on crée un trottoir à la place des places de parc on ne croise plus, donc cela pose d'autres problèmes. Il faudrait envisager un élargissement éventuellement avec un tronçon en bois pour les piétons. Par contre avec l'inconvénient qu'il ne peut pas être déneigé en hiver.

Pour le vœu no 3 c'est un vœu qui est partagé par la Municipalité la zone 30 km/h reste en vigueur.

**M. Leonardo Pescante** demande pourquoi la voie unique a été abandonnée.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** constate que l'éclairage public est côté route. Est-ce que l'éclairage va être changé côté piéton ?

**M. Jean Dupraz** demande si cette route peut perdre son 30 km/h.

**M. Dominique Epp, Municipal,**

**Répond au Conseiller Leonardo Pescante, concernant le sens unique.**

Le sens unique est une possibilité mais il y a un inconvénient, c'est la vitesse. S'il n'y a plus d'obstacle en sens inverse les véhicules seront encouragés à rouler plus vite, raison pour laquelle dans les zones à 30 km/h en général il est préconisé de maintenir les deux sens pour occasionner les arrêts intermédiaires et le ralentissement par la même occasion.

**Répond à la Conseillère Marie-France Vouilloz Burnier, concernant l'éclairage.**

L'éclairage public est effectivement du côté amont. Le fait d'enlever la haie permet d'éclairer le trottoir avec ce même éclairage.

**Répond au Conseiller Jean Dupraz, concernant le 30 km/h.**

Il y a des contrôles qui sont faits de manière plus ou moins ponctuelle. Il y a une règle qui dit sauf erreur que 95 % des véhicules doivent respecter la vitesse, sans quoi il faut prévoir des mesures supplémentaires pour que cette loi soit satisfaite. Si effectivement elle n'arrive pas à être respectée, elle perd son statut des 30 km/h.

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 02/2011 est accepté à la majorité moins 1 abstention.**

**7. Préavis no 05/2011 concernant la préparation du site du futur captage d'eau de boisson dans la Haute Veveyse de Fégire**

La commission ad hoc était composée de MM. Daniel Berner, Président, Pascal Viénet, rapporteur, Gérard Leyvraz, Patrick Bays, Laurent Mauler, Alain Leresche, excusé et Didier Rocipon, absent.

Rapporteur de la COFIN : M. Eric Roachat.

**Conclusions :**

La commission ad hoc recommande à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis no 05/2011.

Sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN recommande d'accepter les conclusions du préavis no 05/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 140'000.- pour ces travaux ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total par un prélèvement sur la réserve du service des eaux.

**La discussion est ouverte :**

**Le Président** informe que le Conseil communal de Blonay lors de la séance du 22 mars 2011 a accepté le préavis municipal no 03/2011, relatif à une demande de crédit de CHF 140'000.00 pour la préparation du site du futur captage d'eau de boisson dans la Haute-Veveyse de Fégire.

**M. Yves Filippozzi** a retenu deux remarques, l'une de la commission ad hoc et l'autre de la COFIN. Les membres de la commission ad hoc mentionnent leur réticence concernant le coût du projet. La COFIN évoque la mise en place d'un service des eaux intercommunal, qui simplifierait considérablement les démarches qui s'avèrent difficiles aujourd'hui déjà.

Membre des deux commissions préalables qui avaient lancé l'étude qui a abouti au présent préavis et en accord avec ces préavis initiaux, il avait régulièrement posé la question : quelle gestion, pour quelle eau et pour quel usage ?

Il demande à la Municipalité de bien vouloir confirmer, ce qu'elle avait déjà fait lors des discussions des autres préavis, qu'il n'y a pas que le coût qui pose un problème, il y a toute la relation à l'eau. Notamment la part de récupération des eaux, la part liée à l'économie des eaux, la part du gaspillage et la gestion intercommunale des eaux.

**M. Eric Rochat** remercie le Conseiller Yves Filippozzi d'avoir relevé ce paragraphe du rapport de la COFIN. Si pour l'instant il y a un accord tacite entre les deux communes, il a été constaté que les accords sur la répartition de ce qui pourra être trouvé ne sont pas encore passés. Il ne s'agit pas seulement de la quantité d'eau qui sera trouvée. Il s'agit de l'eau qui sera prélevée sur nos propres sources actuelles, qui vont certainement diminuer leur débit. Il s'agit de l'eau qui sera transportée par une conduite commune. Parce qu'il faudra remplacer la conduite existante. Tous ces points doivent faire l'objet d'une convention. La solution la plus simple pourrait passer, de l'avis de la COFIN, par l'accélération d'un processus d'un service intercommunal des eaux. Il pense que ça permettrait de simplifier énormément les coûts, les procédures et probablement de gagner du temps. Parce qu'à tous les niveaux de ces étapes nécessaires il y a possibilité de blocage.

**M. Pascal Viénet** revient sur la remarque du Conseiller Yves Filippozzi, par apport à ce qui est mentionné dans le rapport « ... à faire preuve de réticence... ». C'est sur l'ensemble du projet présenté lors de la dernière séance du Conseil par M. Nicolas Ghiringhelli, qui représente un coût de CHF 8'400'000.00 que la commission ad hoc a des réticences. Pour ce qui est de l'eau il est clair que l'on doit la rechercher. Vu qu'il y a la possibilité d'en avoir et qu'elle est de bonne qualité.

**M. Alain Bovay, Municipal**, explique que dans le coût de 8 Mio il ne s'agit pas uniquement de capter de l'eau. Il s'agit aussi de moderniser le transport de cette eau. Il faut savoir que ces conduites de transport, qui pour certaines sont suspendues à des arbres, sont dans des conditions délicates.

Sur ces 8 Mio, il y a un delta qui existe sur le prix de l'eau provenant de ces sources, qui est distribuée à 90 %. Le delta au niveau du tarif est intéressant puisqu'il est à CHF 1.00 le m<sup>3</sup>, alors que le SIGE est sauf erreur à CHF 1.50 le m<sup>3</sup>. Il y a aussi une marge par apport à Blonay. Ce delta permet de pouvoir financer avec une certaine réserve ce service des eaux.

Il revient sur l'intervention du Conseiller Yves Filippozzi, concernant la distribution de l'eau. Aujourd'hui, il faut gérer différemment le captage et la distribution de l'eau. Il ne s'agit pas uniquement l'eau de source, mais également ce qui est capté et aussi ce qui est renvoyé dans la nature. Ça doit toujours rester une démarche dans laquelle la pression peut être utilisée. Il s'agira de la prochaine étape, donc il faudra disposer d'une convention soit d'une détermination ou d'un centre des eaux intercommunal, ce qui est la solution la plus simple.

A l'avenir le prix de l'eau sera plus cher. C'est une projection intéressante de savoir qu'un développement des sources permet à la population d'avoir une eau de qualité, mais également de l'utiliser de manière efficiente.

Il est bien entendu que le turbinage est toujours d'actualité.

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 05/2011 est accepté à l'unanimité.**

## **8. Préavis no 06/2011 concernant l'installation de l'éclairage public au chemin des Osches**

La commission ad hoc était composée de Mmes Marie-Claude Liechti, Présidente, Sarah Burgy, MM. Yves Filippozzi, rapporteur, Michel Aubert, Grégory Bovay, Romano Buob, Giuseppe Singarella.

Rapporteur de la COFIN : M. Leonardo Pescante.

### **Conclusions :**

Sous réserve des conclusions de la COFIN, la commission ad hoc par six voix et une abstention, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 06/2011.

A l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN recommande d'accepter les conclusions du préavis no 06/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 176'000.- pour ces travaux ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total sur une durée de 10 ans au maximum.

### **La discussion est ouverte :**

**M. Dominique Epp, Municipal**, apporte un correctif à la page no 4 du préavis, au 2<sup>ème</sup> paragraphe, il s'agit de 50km/h en lieu et place de 80 km/h.

**M. Jean Dupraz** est déçu du cheminement du préavis. Il reprend les propos du Municipal Dominique Epp en mai 2010, qui dit : « *En ce qui concerne le chemin des Osches, le trottoir, et l'éclairage, ces projets sont également en cours. Le projet de création de trottoir est sous toit. Par contre, le projet d'éclairage est encore en attente...* ». Si le projet de trottoir se limite à quelques traits de peinture jaune, il trouve que c'est léger.

**M. Alain Vionnet** se réfère à la page 6 du préavis, Coûts d'exploitation, au 2<sup>ème</sup> paragraphe, il lit : « *L'extinction nocturne entre 23h et 5h permet de réduire la durée d'éclairage de 2'160h, soit environ de moitié à 2'092h par an. La plage de bas tarif étant de 22h à 6h en semaine...* ». Il trouve dommage de supprimer l'éclairage à 23h, alors que le dernier train arrive à la Chiésaz aux environs de 24h. Est-ce que l'éclairage peut être maintenu jusqu'à 1h du matin, afin que les gens puissent rentrer chez eux avec de la lumière ?

**M. Jean-Luc Burgy** a un problème avec le rapport de la commission qui dénigre ce qui a été fait sur le point urbanistique et aménagement dans le quartier, et qui conclut à l'unanimité moins une abstention à l'acceptation du préavis. Il ne comprend pas la cohérence, soit on est pour ou contre. Il a l'impression de lire un rapport de minorité et pas un rapport de commission. Est-ce que la commission a débattu du contenu ?

### **M. Dominique Epp, Municipal**,

#### **Répond à M. Jean Dupraz, concernant le cheminement.**

Le Conseiller Jean Dupraz rapporte que dans un procès-verbal du Conseil communal il était question d'un projet de trottoir. Ce projet concernait le tronçon qui est le long de l'autoroute A12, qui ne fait pas l'objet du préavis. Il est prévu de faire simplement de la peinture jaune pour délimiter le cheminement piétonnier, du chemin du Lussy jusqu'au trottoir existant, ainsi que sur le chemin des Osches à partir du Flumez jusqu'au de Crêt la Palud. Le but étant que les écoliers puissent rejoindre le Crêt de la Palud.

**Répond à M. Alain Vionnet, concernant l'extinction nocturne.**

Cette extinction se fera par une horloge qui peut être réglée sur l'heure souhaitée. Dans la commission ad hoc il y avait un représentant des habitants du quartier, auquel la question a été expressément posée : Est-ce que 23 heures était une heure adéquate ? Celui-ci a répondu par l'affirmative. Maintenant que faut-il faire, étant donné que les habitants eux-mêmes sont favorables à 23 heures ?

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 06/2011 est accepté à la majorité moins 6 abstentions.**

**9. Préavis no 07/2011 concernant la création du Mémorial de la Chapelle St-Leodegarus**

La commission ad hoc était composée de M. Grégory Bovay, Président, Mmes Béatrice Christinat, rapporteur, Marie-Claude Liechti, MM. Pierre-Alain Poletti, Dominique Ruchet, Joël Buzer et Yves Filippozzi.

Rapporteur de la COFIN : M. Alain Vionnet.

**Conclusions :**

La commission ad hoc recommande à l'unanimité des membres, d'accepter les conclusions du préavis no 07/2011.

A l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN recommande d'accepter les conclusions du préavis no 07/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Procéder aux démarches nécessaires à l'inscription des servitudes auprès du Registre Foncier ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 225'000.- TTC ;
- Financer les travaux par la trésorerie courante ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 10 ans au maximum.

**La discussion est ouverte :**

**M. Pascal Viénet** trouve la somme du préavis de CHF 225'000.00 excessive. Il lit à la page 4 du préavis : « *Le vestige ne peut être conservé tel quel à l'air libre. Il faudra donc remblayer et l'enfouir pour le protéger et le symboliser par l'aménagement extérieur.* » Est-ce qu'une autre solution, meilleur marché peut être trouvée ? Simplement en mettant une pierre commémorative ou un autre symbole.

Il estime qu'avec tous les préavis traités et les dépenses que la Municipalité a, il ne trouve pas normal d'investir un tel montant pour le mémorial tel que proposé.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** trouve au contraire qu'il est extrêmement intéressant de dépenser CHF 225'000.00 pour un tel projet. En fait, il faut dire que pour une fois la Municipalité a réfléchi à son passé et ça c'est extrêmement important. La Municipalité de St-Légier-La Chiésaz ne peut aller de l'avant que si elle connaît exactement d'où elle vient. Il est donc essentiel de mettre en valeur les vestiges du passé.

**M. Eric Rochat** intervient sur le titre de Mémorial. Il y a le Mémorial de l'Holocauste, de l'Atlantique et du Désert. Il trouve le titre de « Mémorial » lourd. Il invite la Municipalité d'entente avec les historiens de trouver un nom plus discret. Il s'agit d'un site historique, il rappelle que ce n'est pas

sûr que se soit une chapelle et qu'aucun cimetière n'a été trouvé. Il est favorable à la création de ce site et parc.

**M. Daniel Rubli** est d'accord de marquer cet emplacement. Par contre il trouve excessif le montant du préavis.

**Mme Antoinette Ducraux Keusen** ne comprend pas le poste des CHF 18'909.15 divers et imprévus (10%) pour cet objet.

**M. Dominique Epp, Municipal**, comprend que CHF 225'000.00 ça peut paraître beaucoup pour certains et peu pour d'autres en regard des préavis présentés. Toutes proportions gardées c'est une dépense que la Commune peut se permettre pour autant que le Conseil soit d'accord.

En ce qui concerne les imprévus la Municipalité a eu les mêmes réflexes. Alors elle a anticipé ces fouilles archéologiques avant la mise sur pied du préavis, ce qui a mis en évidence quelque chose que les archéologues cantonaux considèrent comme spectaculaire. A tel point que le centre cantonal archéologique a demandé de retarder le projet de 2 mois, afin qu'il puisse être documenté de manière plus complète auprès du Canton. Ce qui a motivé la Commune d'organiser une visite guidée par les archéologues, qui aura lieu le samedi 9 avril 2011 de 10h00 à 13h00, afin de vous rendre compte de ce qui a été trouvé.

La Municipalité espère ne pas devoir utiliser ces CHF 18'909.15, car elle a déjà dépensé CHF 5'000.00 pour des documentations complémentaires. Il s'agit d'une réserve.

Pour ce qui est du mot « Mémorial », la Municipalité est tout à fait d'accord de réfléchir à un terme moins lourd pour ce site.

**M. Pascal Viénet** rebondit sur les affirmations du Municipal Dominique Epp. Vu que les archéologues cantonaux ont trouvé ce site spectaculaire, une participation du Canton ne serait-elle pas envisageable ?

**M. Dominique Epp, Municipal**, réplique que toutes les recherches complémentaires, qui vont se faire pendant les 2 mois qui suivent, ainsi qu'une protection plus adéquate des vestiges, seront à la charge du Canton.

**M. Martin Metzler** pose la question suivante : - Pourquoi les frais d'entretien sont-ils inclus dans le montant de l'investissement ?

**M. Dominique Epp, Municipal**, réplique que l'entretien pour les deux premières années a été pris dans l'investissement. Parce qu'il a été inclus dans la soumission pour une raison de garantie. En effet, le paysagiste assure l'entretien durant les deux premières années. Si ces plantations ne survivent pas, le remplacement est à la charge du paysagiste.

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 07/2011 est accepté à la majorité moins 8 avis contraires et 14 abstentions.**

#### **10. Préavis no 08/2011 concernant le crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire du Clos-Béguin**

La commission ad hoc était composée de MM. Patrice Droz, Président, Martin Bornand, rapporteur, Fabiano Galimberti, Pascal Viénet, Hervé Taverney, Patrick Brunschwig et Daniel Rubli, absent.

Rapporteur de la COFIN : M. Eric Rochat.

Emet les vœux et amendements suivants :

- Vœu no 1 : Mise en place d'une commission de construction décisionnelle, dotée en son sein d'une personne rompue à la surveillance de chantier et à la défense du maître de l'ouvrage ;
- Vœu no 2 : Renoncer à tout luxe, privilégier la durabilité ;
- Vœu no 3 : Evaluer la possibilité de travailler en entreprise générale.

**Amendement no 1 :**

- « Pour mener à bien ces travaux, la Municipalité a décidé de former une commission de construction dotée de pouvoirs décisionnels et composée des personnes suivantes :
  - Le Syndic,
  - Le Municipal des bâtiments,
  - M. Gubler, architecte ETH/SIA,
  - M. Ney, coordinateur marchés publics,
  - Un spécialiste de la surveillance de chantiers,
  - Le directeur des écoles,
  - Le chef du bureau technique communal.

Selon les objets, d'autres personnes peuvent être invitées à y participer à titre consultatif (conciergerie, voirie, UAPE) »

**Amendement no 2 :**

- Réduire le crédit d'étude à 2'185'000.- en supprimant les 15'000.- d'honoraires pour le cuisiniste.

**Conclusions :**

Sous réserve des conclusions de la COFIN, la commission ad hoc recommande à l'unanimité des membres, d'accepter les conclusions du préavis no 08/2011.

Sous réserve des conclusions de la commission ad hoc et de l'acceptation des vœux et amendements, la COFIN recommande d'accepter les conclusions du préavis no 08/2011, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 2'200'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans.

**La discussion est ouverte :**

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier** a entendu le Conseiller Eric Rochat, proposer un amendement de CHF 15'000.00 d'honoraires pour le cuisiniste. Elle rappelle que s'il y a des honoraires pour le cuisiniste c'est que la cuisine prévue pour le collège de Clos-Béguin, n'est pas une cuisine individuelle ou familiale. Il s'agit d'une cuisine de type professionnel dans laquelle seront préparés plus de deux cents repas par jour. Dans cette mesure, il y a besoin d'un cuisiniste qui puisse donner des conseils, un cahier des charges et des explications claires sur la réalisation d'une telle cuisine.

Elle souligne que la commission des finances fait deux amendements. Le premier elle fait en sorte que la responsable de l'UAPE ne soit plus comprise directement dans le groupe de travail. Le deuxième que les CHF 15'000.00, réservé pour la cuisine de la cantine de l'accueil des écoliers soient réduits. Il s'agit donc bien d'une volonté de remettre en cause l'accueil de l'enfance sur les deux communes. Elle propose que ces CHF 15'000.00 soit conservés et que le 2<sup>ème</sup> amendement soit refusé.

**M. Jean-Luc Burgy** apprécie le souci de la COFIN de vouloir faire des économies. Il s'agit d'un projet futur de plus de 22 Mio, qui est énorme. Il propose un vœu plutôt qu'un amendement, puisque ça concerne le futur, à savoir :

#### **Vœu**

Dans un souci d'économie au vu du m<sup>3</sup> très élevé tel que présenté. Il demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre lors de l'étude à venir pour qu'il ne soit pas dépassé un plafond de 20 Mio TTC.

Si la Municipalité arrive à faire avec un préavis de 24 Mio plus les dépassements. Il ne faudra pas s'étonner un jour d'être à 30 Mio sans savoir pourquoi. Il pense qu'actuellement il est possible de construire simple, moins onéreux et arriver avec les mêmes fonctionnalités avec un total de 20 Mio.

**M. Eric Rochat** exprime deux soucis dans le rapport de la COFIN, l'un c'est l'accord avec le crédit d'étude, et le second c'est l'inquiétude devant les coûts prévisibles. Il rejoint les dires du Conseiller Jean-Luc Burgy.

En ce qui concerne l'accord, c'est celui voté pour le préavis 25/2009 pour un certain programme. Il doit être nuancé, parce que CHF 2'220'000.00 d'honoraires pour cette extension de Clos-Béguin c'est énormément d'argent. Lors des séances préparatoires certains se sont étonnés par exemple de voir CHF 120'000.00 pour le bureau BG, qui devait préparer la mise en soumission et d'autres par un poste pour une cuisine professionnelle. Il faut savoir, que lors de création de grands ensembles les cuisinistes n'ont pas toujours besoin qu'on leur prépare un projet pré mâché. Ils ont les capacités et souvent gratuitement de les fournir au maître de l'ouvrage, d'où l'amendement.

Pour ce qui est de l'inquiétude de la commission des finances devant les coûts prévisibles, il faut savoir que le projet retenu est l'un des plus coûteux. Il a été discuté de l'objet et non pas seulement de son coût. Certaines caractéristiques si elles devaient être réalisées genre mur en béton brut, fenêtres en bois affleurantes sont les prémices de complications et de coût supplémentaires immédiates.

La Municipalité a décidé de former un groupe de travail pour mener à bien ces travaux. La commission des finances a dit que ce n'était pas un groupe de travail qu'il fallait former, mais directement une commission de construction. Celle-ci doit comprendre un professionnel pour le suivi des travaux, qui défende les intérêts du maître de l'ouvrage, afin de ne pas se retrouver avec 24, 25 Mio, d'où cet amendement. Est-ce que c'est à ce moment qu'il faut nommer une commission de construction ? Mais comme le préavis dit que cette commission doit être réglée par un groupe de travail, la COFIN n'est pas satisfaite, c'est beaucoup trop dangereux.

La COFIN s'est posé la question devant un travail de cette ampleur sur le choix ou non de la solution d'entreprise générale. Une entreprise générale doit faire appel à des plus gros ensembles, que des entreprises locales. Mais il peut être négocié avec elle, un budget total, la répartition des dépassements et les bénéfiques qui peuvent être faits par rapport à la première estimation. La commission des finances a demandé sous forme de vœu, que la Municipalité se repenche sur cette solution d'entreprise générale, afin qu'il y ait un meilleur contrôle des coûts de construction.

**M. Jean de Gautard, Syndic**, donne quelques compléments d'informations. Il est vrai que la manière dont a été rédigé l'alinéa relatif au groupe de travail peut prêter à confusion. Les gens qui ont été nommés dans cette commission, n'ont pas été nommés nominativement malgré les noms à côté, mais ès-fonction. Il s'agit bien du Syndic, du Municipal des bâtiments, de l'architecte, du coordinateur, du directeur des écoles, du chef du bureau technique, du chef du service de conciergerie et de la responsable de l'UAPE, qui vont former ce groupe de travail. Aujourd'hui la Municipalité ne va pas nommer une commission de construction. Celle-ci sera nommée lors du vote du crédit de construction. Elle sera composée notamment d'un bureau d'ingénieur pour la conduite du chantier, qui devra être rémunéré. Le crédit de construction



comprendra ces honoraires. Selon les vœux de la COFIN, la Municipalité ne peut pas prendre un bénévole rompu à la surveillance des chantiers.

Comme ça été relevé par le Conseiller Eric Rochat, c'est prématuré de se prononcer sur cette commission de construction. Il demande au Conseil de rejeter l'amendement de la COFIN sur ce point. En effet, il faut conserver ce groupe de travail qui est déjà en train de plancher en ce qui concerne les études.

C'est la première fois qu'il voit dans un préavis de crédit d'étude que le montant de la construction est déjà donné. Généralement il est dépensé de l'argent pour faire des études, c'est à la fin de ces études que le montant du projet est donné. Ce qu'il faut savoir c'est que le montant de 21 Mio, c'est le résultat du concours de projet et du travail qui a été fait sur la base des plans par ce bureau Neuchâtelois, qui a été chargé d'évaluer le coût des différents projets. Ce bureau d'ingénieur qui est habitué à calculer les projets prend des marges considérables. Il y a tout à espérer que le coût final sera inférieur. Il précise que le projet choisi est le 3<sup>ème</sup> lauréat au niveau du prix et non pas le plus cher.

En ce qui concerne le cuisiniste la Conseillère Marie-France Vouilloz Burnier a dit ce qu'il fallait. Il ne s'agit pas d'un cadre de cuisine familiale, mais professionnelle. Il s'agit d'établir un cahier des charges par un professionnel. C'est la même chose pour le bureau d'ingénieur, qui doit établir un cahier des charges de soumission qui sera envoyé à tous les bureaux d'ingénieurs.

Pour ce qui est de l'entreprise générale, elle n'a pas été choisie pour diverses raisons. Principalement, parce que dans le cadre de son métier il voit se multiplier les procès avec les entreprises générales qui posent des problèmes gigantesques. Actuellement même les entreprises générales les plus reconnues font des chantiers catastrophiques en sous-traitant.

**M. Jacques Laurent** demande comment seront financés les CHF 2'840'000.00.

**M. Alain Bovay, Municipal**, réplique que la source de la trésorerie c'est les impôts des contribuables. Concernant l'investissement qui est prévu sur le plan des investissements, il prévoit 22 Mio c'est en dessous du plafond d'endettement.

**M. Jacques Laurent** est surpris que les CHF 2'840'000.00 puissent être passés par trésorerie courante dans les six mois avenir.

**M. Alain Bovay, Municipal**, explique qu'actuellement la trésorerie permet de pouvoir financer ces travaux et dispose des liquidités nécessaires pour financer cet investissement.

**M. Jean-Luc Burgy** a bien eu la réponse de M. le Syndic qui espère ne pas dépasser. Mais son vœu allait plus loin. Il estime le crédit de la construction à 21 Mio et le plan des investissements 22 Mio, il y a déjà une bonne marge. Il n'a pas le sentiment qu'il y a une volonté de dire d'essayer de faire au mieux avec un minimum. Est-ce que la Municipalité est d'accord de fixer cette dépense à 20 Mio ? Ce qui permettra de justifier si on arrive en dessus.

**M. Eric Rochat** remercie le Syndic de ces explications et reconnaît au fond que le préavis qui a été soumis était sur le point 9 un peu boiteux. En effet, c'est sur ce point sans explication suffisante que la COFIN a proposé son premier amendement. Vu les garanties fournies, il lui semble personnellement, sans engager la COFIN que cet amendement peut être retiré, pour autant que les demandes faites soient prises en compte dans le préavis du projet de construction en réalisation de l'ouvrage. Il s'agit de la commission de construction sur ce qui a été dit et sur sa composition. Il est quand même étonné que l'architecte n'a aucune idée de ce que ça va coûter. Il lui semble ahurissant de payer un architecte, qui n'a pas vu le projet, ne l'a pas conçu et qu'il doive en évaluer le coût, car il s'agit de CHF 2'200'000.00 d'honoraires. La Municipalité pourrait demander à un architecte un projet de savoir ce que ça va coûter. La COFIN n'a pas eu la naïveté de penser que le surveillant expérimenté soit un bénévole.

Pour ce qui est de l'entreprise générale, pour sa part il a eu d'autres expériences positives. Il propose au fond de retirer l'amendement no 1.

**Le Président** remercie le Conseiller Eric Rochat, car le premier amendement posait un problème de procédure. En effet, c'est une question qui semblait de la compétence de la Municipalité. Le premier amendement peut être considéré comme un vœu et peut être transmis tel quel. En revanche le deuxième amendement est maintenu.

**M. Alain Vionnet** confirme le retrait du 1<sup>er</sup> amendement et le maintien du 2<sup>ème</sup> amendement.

**M. Yves Filippozzi** rajoute quelques propos à ceux de M. le Syndic. Il partage le point de vue pour l'aspect général.

Il n'est pas inutile de rappeler que lorsqu'on parle d'entreprise générale, de revenir à la question du spécialiste marché public. Si la Municipalité invite des entreprises générales à comparer à des entreprises non générales, il va falloir deux études comparatives. Faute de quoi, le recours de l'une ou de l'autre des dites entreprises pour la non adjudication en terme de loi sur les marchés publics risque d'arriver et d'ajouter plusieurs années d'attente.

Pour ce qui est de la commission de construction, il est plus réservé que la Municipalité, à qu'elle soit constituée lors du crédit de construction. Au titre de personne de la construction, il fait partie des gens qui pensent que dès le début, il faut s'entourer de spécialistes afin de se donner les moyens de contrôler ces coûts. Il aimerait que la Municipalité réfléchisse à l'opportunité de le faire dans les meilleurs délais.

Pour les coûts au m<sup>3</sup> élevés c'est insuffisant de dire que ça coûte CHF 8'000.00 le m<sup>3</sup>. En effet, les coûts comparatifs au m<sup>3</sup> sont généralisés à l'aspect construction proprement dit, sans l'ameublement et les aménagements extérieurs, qui n'entrent pas dans cette catégorie, c'est à ce moment là qu'on peut les comparer à d'autres.

Il a lu la dernière ligne de la page no 4, du préavis, qui dit : « *L'institut pour l'Economie de la Construction ...* », le Syndic l'a rappelé tout à l'heure. Il s'agit de professionnels particulièrement habilités à donner des chiffres, parce que spécialisés dans ce domaine.

Il finit en indiquant qu'il est favorable au présent préavis.

**M. Martin Metzler** revient sur les propos du Conseiller Jean-Luc Burgy, afin de limiter l'enveloppe de la construction à 20 Mio. Il demande à la Municipalité de défendre politiquement cette stratégie. En effet, selon la planification financière que le canton exige de chaque commune qui fait une projection financière sur les cinq années à venir. Il est tenu compte des investissements, des rentrées fiscales, des charges de fonctionnement, administratifs et du coût de la dette. L'endettement net selon ce document établi le 11 octobre de l'année passée, était de 23 Mio en 2009, qui passe de 68 Mio en 2014. Ce qui représente un endettement net de CHF 4'600.00 à CHF 12'600.00 par habitant. Il est très soucieux dans la mesure que si les intérêts augmentent le coût de la dette sera énorme et aura une incidence capitale sur le ménage communal.

**M. Daniel Rubli** est favorable de maintenir les CHF 15'000.00 du cuisiniste. En effet, il ne s'agit pas d'une cuisine pour un ménage. Il faudra compter jusqu'à 200 repas par jour, c'est une cuisine de type professionnel. Afin de pouvoir comparer les offres des fournisseurs, il faut un spécialiste qui établisse un cahier des charges.

**La discussion est close.**

**Le Président** met au vote le 2<sup>ème</sup> amendement de la COFIN, à savoir :

- Réduire le crédit d'étude à CHF 2'185'000.00 en supprimant les CHF 15'000.00 d'honoraires pour le cuisiniste.

**Au vote, l'amendement est refusé à la majorité des voix moins 4 avis pour et 8 abstentions.**

**Au vote, le préavis Municipal no 08/2011 est accepté à l'unanimité.**

## **11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

**M. Yves Filippozzi** donne deux informations concernant le Conseil intercommunal du SIGE.

A l'occasion de la marche mondiale pour l'eau qui s'est déroulée le samedi 19 mars 2011, cinq Conseillers y ont participé, dont un de St-Légier-La Chiésaz.

Il lit quelques informations significatives sur le plan financier et les compétences, de la situation de l'abattoir de Clarens :

*«...Comme cela a été rappelé par M. Roland Berdoz, Préfet, à l'occasion de la séance intermunicipale du 17 février 2010, le SIGE ne peut aujourd'hui solliciter les communes membres de l'association pour un quelconque remboursement, étant entendu que l'association de communes n'est pas en cessation de paiement et que l'utilisation des fonds de réserve non affectés n'est pas incompatible avec les missions confiées au SIGE. Dans les faits, il appartient au SIGE, de par ses statuts, d'administrer ses biens conformément à la législation et, en particulier, à la Loi sur les communes du 28 février 1956. Le Comité de direction a ainsi pris la décision de ne pas solliciter financièrement les communes membres de l'association, raison pour laquelle cet élément ne figure plus dans le préavis 2010-08 relatif à l'avenir de l'abattoir de Clarens, tel que déposé le 9 décembre 2010...»*

*... Le Comité de direction défend l'activité de l'abattoir public de Clarens en sa qualité première d'outil contribuant à la réalisation des objectifs de l'Agenda 21 régional, mais aussi en tant que service pour les milieux agricoles ainsi que les bouchers régionaux. En modifiant la stratégie d'exploitation de l'abattoir de Clarens, le Comité de direction a montré depuis plus d'une année que les atouts de cette structure sont importants pour la région et que, de plus, l'équilibre économique d'exploitation peut être atteint...»*

*... Enfin, le Comité de direction vous informe que vu son caractère confidentiel, le rapport transmis par la fiduciaire ne sera pas distribué intégralement. Il propose toutefois à chaque membre de votre Municipalité intéressé par sa lecture détaillée, à prendre contact avec la direction, ce rapport pouvant être consulté au siège social du SIGE.»*

## **12. Propositions individuelles et divers**

**M. Jean Dupraz** se réfère au procès-verbal de la séance du 7 février passé, à la communication orale 2-2011, PPA « Au Praz-Dagoud Ouest », du Syndic.

Est-ce que les recours écartés par le Tribunal Cantonal ont été reportés à l'autorité supérieure ?

**M. Jean de Gautard, Syndic**, réplique que sur les deux recours qui avaient été déclarés irrecevables par le Tribunal cantonal, M. Bettex a recouru au Tribunal fédéral.

Il signale que le recours qui était pendant auprès de la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal pour le PPA de Grand-Champ, a été rejeté. Les parties ont un délai à fin mars pour recourir au Tribunal fédéral.

**M. Eric Rochat** revient sur la communication écrite de la Municipalité no 04-2011 – portant comme titre « Avis de droit sur le préavis no 17/2009 relatif à la participation de la Commune de St-Légier-La Chiésaz à l'augmentation du capital-actions des VMCV SA ».

Il rappelle que lorsque que la Municipalité a repris les VMCV et vendu les actions de la Société Romande d'Electricité, il y avait un problème lié à la Caisse de pensions. Comme vous avez pu le constater dans le rapport signé par M. Gilles Altermath de la Ville de Vevey, il considère que tout a été fait dans l'ordre.

Il rappelle tout de même que la transparence dans l'information qui a été transmise aux différents représentants, se limitait à une allusion d'un petit découvert de la Caisse de pensions de 7 Mio et les réserves pour couvrir ce découvert se montant à 1.5 Mio. Il y a quand même quelques raisons de s'inquiéter. Il fait remarquer que l'ASCOOP avait mieux provisionné les actifs que les retraités. Ils étaient sûrs de rester à 70 % des capitaux auxquels ils avaient droit. Alors que les actifs étaient au dessus de 80 %. L'ASCOOP a été dissoute et la grande consolation c'est que les capitaux en ce qui concerne les VMCV sont restés dans le Canton de Vaud, puisqu'ils ont été acquis à Profélia qui est une branche des Retraites Populaires.

Il ne faut jamais oublier dans toute transaction le 2<sup>ème</sup> pilier. C'est un objet qui est traditionnellement omis. Il faut inclure dans les coûts la recapitalisation si celle-ci est nécessaire. S'il y a un déficit il faut disposer d'un expert reconnu pour analyser les conditions et la viabilité de la Caisse et la situation des employés.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 50.

Le Président  
Claude Schwab

La secrétaire  
Patricia Sava